



CERTIFICAT QUALIBAT « RGE »



NUMÉRO E-E117057

VALABLE JUSQU'AU 07/10/2024

ÉDITÉ LE 20/12/2023

SITUATION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

Date de création : 01/04/2008

Forme juridique : SAS

Capital : 1 121 232

Registre du commerce ou répertoire des métiers :
RC BOBIGNY 301340584

Siret : 301 340 584 05292

Code NACE : 4322B

Numéro caisse de congés payés :

Assurance Responsabilité Travaux :

ALLIANZ IARD 58 763 113

Assurance Responsabilité Civile :

AXA CSA XFR0068041LI / XFR0067549LI

Situation fiscale et sociale : A jour au 13/06/2022

Raison sociale : ENGIE HOME SERVICES (AGENCE)

Sigle : CGST SAVE

RUE DES DAMES

Z.I. DE RUITZ, VILLAGES D'ENTREPRISES, SECTEUR DES HALLOTS
62620 RUITZ

Téléphone : 03 91 80 15 90

Fax : 03 21 52 62 97

Portable :

Site Internet : engie-homeservices.fr

E-mail : chloe.lefebvre@engie.com

Responsabilité légale :

NICOLLE CLAUDE CHEF D'AGENCE / BRANDT DAVID CHEF D'AGENCE

Effectif moyen : 40

Tranche de classification : EFF3

QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

| Code | Qualification(s) en cours de validité | * Date d'attribution |
|-----------|---|----------------------|
| 5211 | Remplacement de chaudière gaz/fuel en logement individuel Mention RGE | 15/09/2021 |
| 5231 PROB | Installation de pompe à chaleur et groupe froid en habitat individuel, collectif et tertiaire inférieur à 1000 m2 Mention RGE | 22/11/2023 |
| 5261 | Entretien et maintenance d'installation de chauffage avec chaudière en habitat individuel, collectif et tertiaire inférieur à 1000 m2 Mention RGE | 15/09/2021 |

Catégories de travaux RGE couvertes

| Catégories | Date d'attribution |
|--|--------------------|
| o Chaudières à haute performance énergétique ou à micro-cogénération gaz | 01/01/2021 |
| o Pompe à chaleur : chauffage | 22/11/2023 |
| o Chauffe-Eau Thermodynamique | 22/11/2023 |

LE PRÉSIDENT
DE QUALIBAT

Gérard SÉNIOR

SIGNATURE
DU TITULAIRE

AGENCE
QUALIBAT

AGENCE DE LILLE
272, BOULEVARD GEORGES
CLEMENCEAU
B.P. 16013
59706 MARCQ-EN-BAROEUL CEDEX

La (ou les) qualification(s) « RGE » atteste(nt) de la conformité aux exigences applicables à la « Reconnaissance Garant de l'Environnement », suivant le « référentiel pour l'attribution et le suivi d'une qualification professionnelle d'entreprise et la délivrance du certificat », ainsi que les éventuelles exigences complémentaires et/ou particulières associées aux qualifications ci-dessus, en vigueur à la date de la demande.